



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE N°2026/18

Objet : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « JOSE CRUZ - Portugal, voyage au centre du monde »

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-022 du 8 avril 2026 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « JOSE CRUZ - Portugal, voyage au centre du monde » avec la société COEUR DE SCENE PRODUCTIONS.

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un spectacle « JOSE CRUZ - Portugal, voyage au centre du monde » dans le cadre de la saison culturelle, le vendredi 5 février 2027,

DECIDE

Article 1er : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « A JOSE CRUZ - Portugal, voyage au centre du monde » avec la société COEUR DE SCENE PRODUCTIONS, n° SIRET 877 645 093 00023, sise 73 avenue Carnot 94230 CACHAN, qui se déroulera le 05/02/2027 à l'espace Concorde d'Arpajon à 20h30. Le montant du contrat est de 5 200 euros HT, soit 5 486 euros TTC.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :
- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 11/05/2026
Le Maire,

Isabelle PERDEREAU